

## REGLEMENT JEU CONCOURS FACEBOOK – SOLIDATECH 10 ANS

### Article 1 - Société organisatrice

**Les Ateliers du Bocage**, dont le siège social est situé à La Boujalière, 79140 LE PIN, immatriculée au RCS NIORT sous le numéro 385 253 182, ci-après désignée la société organisatrice, organise le jeu concours « Gagne un ordinateur portable pour ton association ». Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat. Ce jeu se déroulera du 16 novembre au 6 décembre 2018, sur la page Facebook de Solidatech. (<https://www.facebook.com/Solidatech/>).

### Article 2 - Conditions générales de participation

Le jeu est ouvert à toutes les associations. Chaque membre d'association participant devra être une personne physique majeure au 1<sup>er</sup> jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ayant un compte Facebook et étant membre d'une association inscrite au programme Solidatech.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les dates de début et de fin du jeu sont indicatives et la société organisatrice pourra les écarter, les reporter, les différer ou annuler l'opération, sans être tenue d'en justifier la raison et sans engager sa responsabilité à l'égard de quiconque.

Chaque participant ne peut concourir qu'avec un seul compte. Le membre de l'association gagnante devra nous envoyer par message privé ses coordonnées : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone et mail et les statuts de l'association pour laquelle il participe.

### Article 3 - Modalités du jeu

Pour participer, le candidat doit répondre correctement aux 3 questions, disponibles sur la page Facebook susmentionnée Solidatech : trois questions seront posées du 16 novembre au 6 décembre 2018.

Pour avoir une chance d'être tiré au sort, l'internaute devra remplir les 4 conditions ci-dessous :

1. **Aimer et suivre la page Facebook de Solidatech.**
2. **D'attendre patiemment nos 3 questions qui seront des questions partagées sur 3 posts différents** sur notre page Facebook.
3. **D'aimer ces 3 posts** et de répondre correctement (en commentaire sur Facebook) à **nos 3 questions** tout en **taguant**, dans chacune de ses réponses, l'association (ou à défaut les membres de l'association) pour laquelle il souhaite gagner l'ordinateur portable.

4. **D'être une structure bénéficiaire du programme Solidatech** : association, fondation reconnue d'utilité publique ou fond de dotation.

Les participants disposent de 20 jours pour participer. Le jeu concours est ouvert à toutes les associations **jusqu'au 6 décembre**. Le gagnant sera tiré au sort parmi les personnes ayant remplies les 4 points essentiels (cités ci-dessus) pour tenter de remporter l'ordinateur portable. Une seule réponse par post, par participant ne sera prise en compte.

#### Article 4 – Tirage au sort

Le 7 décembre sera procédé à un tirage au sort au sein de la société organisatrice, parmi les participations valides, afin de désigner le gagnant.

Le tirage au sort sera effectué de la manière suivante. Les commentateurs de chaque publication répondant aux 4 critères cités ci-dessus (Article 3) et ayant répondu correctement aux 3 questions seront extraits. Les gagnants seront ensuite tirés au sort parmi les associations inscrites mentionnées étant inscrite à Solidatech. Une seule personne sera tirée au sort et donc choisie au hasard.

Toute demande incomplète, illisible, frauduleuse, hors délai ou hors zone géographique sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur domicile et l'association pour laquelle ils participent par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

En cas de participations multiples, notamment grâce à l'utilisation de différentes identités ou à tout autre moyen permettant de s'enregistrer plusieurs fois, l'ensemble des participations sera rejeté et considéré comme invalide.

Les participations qui seraient incomplètes, falsifiées, frauduleuses, non-conformes au règlement ou reçues après la date de fin de jeu seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

#### Article 5 - Gain

Le participant tiré au sort se verra offrir un ordinateur portable reconditionné par les Ateliers du Bocage et d'une valeur de 225 euros.

#### Article 6 - Remise et retrait des lots

Le gagnant sera prévenu par Facebook (mention et message privé) du tirage au sort. Le lot sera remis soit directement au siège social des Ateliers du Bocage « la Boujalière 79400 Le Pin France » à partir du 11 décembre 2018, soit envoyé par voie postale avant le 15 février 2019. La société organisatrice décline toute responsabilité pour les tous les incidents et/ou

accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation.

Le lot attribué ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remise contre valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter l'un ou l'autre des lots mentionnés ci-dessus, lequel ne pourra être remplacé par d'autres dotations de même valeur financière.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant, les informations sur l'association s'avèreraient erronées, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné et d'en disposer librement.

## Article 7 Disponibilité du règlement

Un lien vers le règlement du concours sera publié sur la page Facebook concernée durant toute la durée du jeu et hébergé sur le site internet.

## Article 8 - Fraude

La société organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification du nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, des participants et statuts de l'association, inscription de l'association au programme solidatech, information sur l'association (etc.) par tous les moyens qu'elle jugera utiles.

L'organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatique dans le cadre de la participation au jeu concours, de l'obtention de codes ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les dotations et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.
- le fait d'utiliser des adresses e-mails/pseudos multiples.

## Article 9 - Usage d'internet et exonération de responsabilité

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption

et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement,

de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciel stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, un bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice se réserve le droit d'interrompre l'opération.

En outre, la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, perte de courrier électronique...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de l'opération tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- d'un virus, bug informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

## Article 10 - Frais de participation - Communication du règlement

La participation du jeu effectuée sur la plateforme internet Facebook, ne prévoit pas de rembourser des frais d'affranchissement liés soit à la participation, soit à la demande de règlement (disponible sur le site).

La participation n'implique d'engager aucune dépense spécifique, l'accès général au réseau internet étant inclus dans les offres des fournisseurs d'accès. Aucun remboursement lié à la connexion internet n'est donc prévu.

## Article 11 - Protection

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions du CPI et du Code Pénal.

## Article 12 - Disposition CNIL

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à LES ATELIERS DU BOCAGE, LA BOUJALIERE, 79140 LE PIN. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage des ATELIERS DU BOCAGE.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les gagnants autorisent la reproduction et la diffusion de leur nom et nom de l'association pour laquelle ils ont participé et qualité de gagnant à des fins publicitaires relatives au présent jeu.

## Article 13 - Réclamation

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à l'adresse de la société organisatrice.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel.

Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

## Article 14 - Loi applicable et dépôt du règlement

La loi qui s'applique est la loi française. Pour tout litige directement ou indirectement lié au présent jeu, les participants acceptent d'être soumis aux lois françaises en vigueur.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site <https://www.solidatech.fr/>.

Fait à LE PIN, le 15 novembre 2018